



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2016-055

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

69_Centre Hospitalier de Condrieu

69-2016-09-16-003 - concours sur titre AS (1 page)	Page 4
69-2016-09-16-004 - concours sur titre IDE (1 page)	Page 6
69-2016-09-16-005 - recrutement AA (1 page)	Page 8
69-2016-09-16-006 - recrutement ASH (1 page)	Page 10
69-2016-09-16-007 - recrutement OPQ (1 page)	Page 12
69-2016-09-16-008 - recrutement Prep en Phar (1 page)	Page 14

69_DDPP_Direction départementale de la protection des populations

69-2016-09-20-001 - Arrêté préfectoral portant création d'une commission de suivi de site (CSS) concernant l'usine d'incinération Lyon-Sud à Gerland, située à Lyon 7ème arrondissement, en remplacement de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du même nom (5 pages)	Page 16
--	---------

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2016-09-15-007 - Décision modificative n°16/101 de délégation de signature du 15 septembre 2016 pour le Groupement hospitalier CENTRE - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 22
69-2016-09-15-006 - Décision modificative n°16/102 de délégation de signature du 15 septembre 2016 pour le Groupement hospitalier NORD - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 24
69-2016-09-15-005 - Décision modificative n°16/103 de délégation de signature du 15 septembre 2016 pour le Groupement hospitalier EST - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 26
69-2016-09-15-008 - Décision modificative n°16/104 de délégation de signature du 15 septembre 2016 pour le Groupement hospitalier SUD- Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 28
69-2016-09-15-009 - Décision n°16/100 de délégation de signature du 15 septembre 2016 pour la Direction des affaires domaniales - Hospices civils de Lyon (2 pages)	Page 30

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2016-09-13-006 - Arrêté n°2016-E74 du 13 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2012-E106 autorisant des atteintes aux espèces protégées, par la Métropole de Lyon dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les communes de Saint Genis Laval et Oullins dans le département du Rhône. (2 pages)	Page 33
69-2016-09-16-001 - Arrêté n°DDT_SEN_2016_09_16_C78 du 16 septembre 2016 concernant la remise en état du cours d'eau la Platte, lieu-dit la Charonnière, à Sainte-Catherine (6 pages)	Page 36
69-2016-05-13-004 - Arrêté n°FR84- 5 du 13 mai 2016 portant approbation du document d'aménagement de la forêt départementale de la Cantinière 2015 / 2034 (2 pages)	Page 43
69-2016-09-09-012 - Arrêté préfectoral n° 2016-E75 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2015-E40 du 30 juillet 2015 renouvelant la formation spécialisée de la faune sauvage captive de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (2 pages)	Page 46

69-2016-09-13-004 - Arrêté préfectoral n° 2016-E76 relatif au déroulement de l'enquête sur les terrains à soumettre à l'action de l'association communale de chasse d'Ancy (1 page)	Page 49
69-2016-09-13-005 - Arrêté préfectoral n° 2016-E77 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014-E114 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 (3 pages)	Page 51
69-2016-09-12-005 - ARRETE_ BAN_VENDANGES_2016_Beaujolais_a_signer_prillard (1 page)	Page 55

69_Centre Hospitalier de Condrieu

69-2016-09-16-003

concours sur titre AS

*AVIS DE CONCOURS SUR TITRE AIDES SOIGNANTS - DATE LIMITE DE CANDIDATURE 24
OCTOBRE 2016*



CENTRE HOSPITALIER DE CONDRIEU

Avis de concours sur titre : Aides-soignants

Un concours sur titre pour 4 postes d'aide-soignant est annoncé au Centre Hospitalier de CONDRIEU

3 postes en EHPAD

1 poste au SSIAD

Le dossier des candidats comporte :

- une lettre de candidature indiquant le service sur lequel le professionnel candidate
- la photocopie du diplôme
- un Curriculum Vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés ainsi que leur durée.

Le concours aura lieu **jeudi 17 novembre 2016**.

Les candidatures doivent parvenir au plus tard pour **le 24 octobre 2016** et sont à adresser à :

Madame la Directrice des Ressources Humaines
CENTRE HOSPITALIER
8 rue Vaubertrand
BP 83,
69420 CONDRIEU

Condrieu, le 16 septembre 2016

La directrice des ressources humaines

S. MASSON

Hôpital : RN 86 – 69420 Condrieu – Tél : 04.74.59.50.31 – Fax : 04.74.56.64.61
Maison de Retraite : « Le Vernon », chemin de la Pavie 69420 Condrieu – Tél : 04.74.59.58.53

69_Centre Hospitalier de Condrieu

69-2016-09-16-004

concours sur titre IDE

*AVIS DE CONCOURS SUR TITRE IDE - DATE LIMITE DE CANDIDATURE 24 OCTOBRE
2016*



CENTRE HOSPITALIER DE CONDRIEU

Avis de concours sur titre : Infirmière en soins généraux

Un concours sur titre pour 2 postes d'infirmier en soins généraux est annoncé au Centre Hospitalier de CONDRIEU

1 poste en EHPAD

1 poste en sanitaire

Le dossier des candidats comporte :

- une lettre de candidature
- un Curriculum Vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés ainsi que leur durée
- la photocopie du diplôme

Le concours aura lieu **jeudi 17 novembre 2016**.

Les candidatures doivent parvenir au plus tard pour **le 24 octobre 2016** et sont à adresser à :

Madame la Directrice des Ressources Humaines
CENTRE HOSPITALIER
8 rue Vaubertrand
BP 83,
69420 CONDRIEU

Condrieu, le 16 septembre 2016

La directrice des ressources humaines

S. MASSON

Hôpital : RN 86 – 69420 Condrieu – Tél : 04.74.59.50.31 – Fax : 04.74.56.64.61
Maison de Retraite : « Le Vernon », chemin de la Pavie 69420 Condrieu – Tél : 04.74.59.58.53

69_Centre Hospitalier de Condrieu

69-2016-09-16-005

recrutement AA

*AVIS DE RECRUTEMENT ADJOINT ADMINISTRATIF - DATE LIMITE DE CANDIDATURE 24
OCTOBRE 2016*



CENTRE HOSPITALIER DE CONDRIEU

Avis de recrutement : Adjoint Administratif 2^{ème} classe

Un recrutement sans concours pour 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe est annoncé au Centre Hospitalier de CONDRIEU.

Le dossier des candidats comporte :

- une lettre de candidature,
- un Curriculum Vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés ainsi que leur durée

Les personnes dont le dossier aura été retenu seront convoquées à un entretien.

A l'issue des auditions, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats déclarés admis.

Les candidatures doivent parvenir **au plus tard pour le 24 octobre 2016** et sont à adresser à :

Madame la Directrice des ressources Humaines
CENTRE HOSPITALIER
5 rue Vaubertrand
BP 83,
69420 CONDRIEU

Condrieu, le 16 septembre 2016,

La directrice des ressources humaines

S. MASSON

Hôpital : RN 86 – 69420 Condrieu – Tél : 04.74.59.50.31 – Fax : 04.74.56.64.61
Maison de Retraite : « Le Vernon », chemin de la Pavie 69420 Condrieu – Tél : 04.74.59.58.53

69_Centre Hospitalier de Condrieu

69-2016-09-16-006

recrutement ASH

AVIS DE RECRUTEMENT ASH - DATE LIMITE DE CANDIDATURE 24 OCTOBRE 2016



CENTRE HOSPITALIER DE CONDRIEU

Avis de recrutement : Agent de service Hospitalier

Un recrutement sans concours pour 2 postes d'agent de service hospitalier est annoncé au Centre Hospitalier de CONDRIEU.

Le dossier des candidats comporte :

- une lettre de candidature,
- un Curriculum Vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés ainsi que leur durée

Les personnes dont le dossier aura été retenu seront convoquées à un entretien **le jeudi 17 novembre 2016**.

A l'issue des auditions, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats déclarés admis.

Les candidatures doivent parvenir **au plus tard pour le 24 octobre 2016** et sont à adresser à :

Madame la Directrice des ressources Humaines
CENTRE HOSPITALIER
5 rue Vaubertrand
BP 83,
69420 CONDRIEU

Condrieu, le 16 septembre 2016,

La directrice des ressources humaines

Hôpital : RN 86 – 69420 Condrieu – Tél : 04.74.59.50.31 – Fax : 04.74.56.64.61
Maison de Retraite : « Le Vernon », chemin de la Pavie 69420 Condrieu – Tél : 04.74.59.58.53

69_Centre Hospitalier de Condrieu

69-2016-09-16-007

recrutement OPQ

*AVIS DE CONCOURS SUR TITRE OPQ - CUISINE - DATE DE LIMITE DE CANDIDATURE 24
OCTOBRE 2016*



CENTRE HOSPITALIER DE CONDRIEU

Avis de concours sur titre : Ouvrier Professionnel Qualifié

Un concours sur titre pour 1 poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié est annoncé au Centre Hospitalier de CONDRIEU.

Poste à pourvoir en cuisine

Le dossier des candidats comporte :

- une lettre de candidature
- un Curriculum Vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés ainsi que leur durée
- la photocopie du diplôme

Les candidatures doivent parvenir au plus tard pour **le 24 octobre 2016** et sont à adresser à :

Madame la Directrice des Ressources Humaines
CENTRE HOSPITALIER
8 rue Vaubertrand
BP 83,
69420 CONDRIEU

Condrieu, le 16 septembre 2016

La directrice des ressources humaines

S. MASSON

69_Centre Hospitalier de Condrieu

69-2016-09-16-008

recrutement Prep en Phar

*AVIS DE CONCOURS SUR TITRE PREPARATEUR EN PHARMACIE - DATE LIMITE DE
CANDIDATURE 24 OCTOBRE 2016*



CENTRE HOSPITALIER DE CONDRIEU

Avis de concours sur titre : **Préparateur en Pharmacie Hospitalière classe normale**

Un concours sur titre pour 1 poste de Préparateur en Pharmacie Hospitalière classe normale est annoncé au Centre Hospitalier de CONDRIEU.

Le dossier des candidats comporte :

- Une lettre de candidature
- un Curriculum Vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés ainsi que leur durée
- la photocopie du diplôme

Les candidatures doivent parvenir au plus tard pour **le 24 octobre 2016** et sont à adresser à :

Madame la Directrice des Ressources Humaines
CENTRE HOSPITALIER
8 rue Vaubertrand
BP 83,
69420 CONDRIEU

Condrieu, le 16 septembre 2016

La directrice des ressources humaines

S. MASSON

Hôpital : RN 86 – 69420 Condrieu – Tél : 04.74.59.50.31 – Fax : 04.74.56.64.61
Maison de Retraite : « Le Vernon », chemin de la Pavie 69420 Condrieu – Tél : 04.74.59.58.53

69_DDPP_Direction départementale de la protection des
populations

69-2016-09-20-001

Arrêté préfectoral portant création d'une commission de
suivi de site (CSS) concernant l'usine d'incinération
Lyon-Sud à Gerland, située à Lyon 7ème arrondissement,
en remplacement de la commission locale d'information et
de surveillance (CLIS) du même nom



PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le **20 SEP. 2016**

Service Protection de l'environnement
Pôle Installations classées et environnement

Dossier suivi par : Laurence DANJOU-GALIERE
☎ : 04 72 61 37 78
Fax : 04 72 61 37 24
laurence.danjou-galiere@rhone.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n°
portant création d'une Commission de Suivi de Site
concernant l'usine d'incinération Lyon-Sud à Gerland,
située à Lyon 7ème arrondissement en remplacement
de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS)
du même nom**

*Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU les articles L125-2, L125-2-1, R125-8-1 à R125-8-5, D125-29 à D125-34 du code de l'environnement relatifs aux commissions de suivi de site (CSS) ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1989 autorisant la communauté urbaine de LYON à exploiter une unité d'incinération d'ordures ménagères ainsi que des installations de combustion et de compression ;

VU les arrêtés du 8 août 1991, 27 octobre 1997, 24 mars 2000 et 11 décembre 2000 complétant et modifiant l'arrêté du 23 février 1989 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-1976 du 22 mai 2003, modifié par l'arrêté préfectoral n°2009-1375 du 8 janvier 2009 portant création de la CLIS de Lyon-Sud, située à LYON 7ème arrondissement ;

CONSIDERANT que l'établissement relève des dispositions de l'article R125-5 du code de l'environnement ;

Adresse : 245, rue Garibaldi 69422 LYON cedex 03 – Tél : 04 72 61 37 00 – Fax 04 72 61 37 24 – Mail : ddpp@rhone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 à 16 h

... / ...

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'usine d'incinération Lyon-Sud à Gerland, située à Lyon 7ème arrondissement, installation classée pour la protection de l'environnement, et l'intérêt qu'il y a à mettre en place une commission de suivi de site en raison des nuisances occasionnées et de son implantation sur les communes de Lyon 7ème arrondissement, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Saint Fons et Vénissieux ;

SUR proposition du Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Création de la Commission de Suivi de Site (CSS)

Il est créé autour du site de l'usine d'incinération Lyon-sud à Gerland sus-visée une commission de suivi de site pour le territoire des communes de Lyon 7ème arrondissement, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Saint Fons et Vénissieux

ARTICLE 2 : Composition

La commission de suivi de sites est composée des membres suivants nommés pour une durée de 5 ans, répartis en cinq collèges selon la liste ci-dessous :

1) Collège État

- Monsieur le Préfet du Rhône ou son représentant ;
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ou son représentant ;
- Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations ou son représentant ;
- Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;

2) Collège collectivités territoriales

Les membres de ce collège ne peuvent être que des élus

- Monsieur le maire de la commune de Lyon, ou son représentant ;
- Madame le maire du 7ème arrondissement de Lyon ou son représentant ;
- Monsieur le maire de la commune de La Mulatière, ou son représentant ;
- Madame le maire de la commune de Vénissieux ou son représentant ;
- Madame le maire de la commune de Saint Fons ou son représentant ;
- Monsieur le maire de la commune d'Oullins ou son représentant ;
- Monsieur le maire de la commune de Pierre-Bénite ou son représentant ;
- Monsieur le président de la métropole de Lyon, ou son représentant ;

... / ...

3) Collège Exploitants :

- 1 représentant de la métropole de Lyon – Direction Générale – Développement urbain et cadre de vie, exploitant de l'installation :
 - M. Samuel BARRAUD, responsable de l'unité de traitement et de valorisation énergétique : titulaire ;
 - M. Nicolas BRUMEAU, responsable adjoint de l'unité de traitement et de valorisation énergétique : suppléant

4) Collège Associations :

- 2 représentants d'associations locales de riverains ou d'associations nationales représentatives de la protection de l'environnement :
 - Association pour la Valorisation du Parc de Gerland et de son environnement :
 - Mme Jeannette HURTEL, présidente : titulaire ;
 - M. Daniel GIRY : suppléant ;
 - Association Gerland Perspectives : M. André ACLOQUE

5) Collège Salariés :

Les membres de ce collège ne peuvent être que des salariés protégés (membres du CHSCT ou du Comité d'Entreprise, Délégué du Personnel).

- 1 représentant du CHSCT ou délégué du personnel ou membre du comité d'entreprise de l'usine d'incinération :
 - M. Gaël PREVOT : titulaire ;
 - M. Pascal MERLIN : suppléant.

ARTICLE 3 : Missions

La commission de suivi de site a pour mission de :

- créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 2, sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées situées dans son périmètre d'intervention, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement ;
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;
- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

Pour mener à bien sa mission, la commission est tenue régulièrement informée des décisions individuelles dont ces installations font l'objet mais également des incidents ou accidents survenus à l'occasion de leur fonctionnement. Dans cette perspective, l'exploitant a la possibilité de présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

... / ...

La Commission de Suivi de Site peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure, ou expert, notamment en matière de risque sanitaire, dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations de la commission. Les personnes entendues, ou experts, ne participent pas au vote.

ARTICLE 4 : Organisation et Fonctionnement

La commission de suivi de site est présidée par le préfet du Rhône, ou son représentant.

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site, conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code l'environnement.

ARTICLE 5 : Secrétariat de la commission

Il est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées

Cette dernière pourra se faire assister par un prestataire.

ARTICLE 6 : Validité des consultations

Les consultations de la CLIS créée par arrêté préfectoral n°2003-1976 du 22 mai 2003, modifié par l'arrêté préfectoral n°2009-1375 du 8 janvier 2009, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures du décret du 7 février 2012, codifié aux articles R125-8-1 à R125-8-5, D125-29 à D125-34 du code de l'environnement sus-visés ;

ARTICLE 7 : Mesures de publicité

- une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies de Lyon 7^{ème}, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Saint Fons et Vénissieux ainsi qu'à la métropole de Lyon
- un extrait du présent arrêté sera affiché dans les mairies du 7^{ème} arrondissement de Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Saint Fons et Vénissieux ainsi qu'au siège de la métropole de Lyon pendant une durée de deux mois. Procès-verbal de cette formalité sera dressé par les soins des maires sus-visés et du président de la métropole, *à l'issue de la période.*
- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

ARTICLE 8 : Abrogation :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2003-1976 du 22 mai 2003, modifié par l'arrêté préfectoral n°2009-1375 du 8 janvier 2009 portant création de la CLIS de Lyon-Sud, située à LYON 7^{ème} arrondissement sus-visé.

... / ...

ARTICLE 9 :Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Exécution

Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes et la Directrice Départementale des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à l'ensemble des membres du comité
- aux maires concernés, chargés de l'affichage prescrit à l'article 7 précité
- à l'exploitant

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général adjoint
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon



Denis BRUEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2016-09-15-007

Décision modificative n°16/101 de délégation de signature
du 15 septembre 2016 pour le Groupement hospitalier
CENTRE - Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

DÉCISION MODIFICATIVE N° 16/101 DU 15 SEPTEMBRE 2016

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Objet : Décision de délégation de signature du Directeur Général des Hospices Civils de Lyon, ordonnateur du budget des Hospices Civils de Lyon.

Article 1^{er} :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n° 16/51 du 28 avril 2016 pour Groupement Hospitalier Centre des HCL, publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 04 mai 2016.

Article 2 :

L'article 2-II-b de la décision du 28 avril 2016 citée à l'article 1^{er} est modifié ainsi qu'il suit :

« II -

- b- Les mesures concernant la gestion du personnel médical :
 - les assignations du personnel médical pendant les périodes de grève,
 - les déclarations d'accident du travail. »

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon
Dominique DEROUBAIX

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2016-09-15-006

Décision modificative n°16/102 de délégation de signature
du 15 septembre 2016 pour le Groupement hospitalier
NORD - Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

DÉCISION MODIFICATIVE N° 16/102 DU 15 SEPTEMBRE 2016
DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Objet : Décision de délégation de signature du Directeur Général, ordonnateur du budget des Hospices Civils de Lyon.

Article 1^{er} :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°16/34 du 11 mars 2016 du Groupement hospitalier Nord des HCL, publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 18 mars 2016.

Article 2 :

L'article 2-II-b de la décision du 11 mars 2016 citée à l'article 1^{er} est modifié ainsi qu'il suit :

« II -

- b- Les mesures concernant la gestion du personnel médical :
- les assignations du personnel médical pendant les périodes de grève,
 - les déclarations d'accident du travail. »

Article 3 :

La présente décision modificative produira ses effets à compter de sa date de publication.

Article 4 :

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon
Dominique DEROUBAIX

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2016-09-15-005

Décision modificative n°16/103 de délégation de signature
du 15 septembre 2016 pour le Groupement hospitalier EST
- Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

DÉCISION MODIFICATIVE N° 16/103 DU 15 SEPTEMBRE 2016

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Objet : Décision de délégation de signature du Directeur Général, ordonnateur du budget des Hospices Civils de Lyon.

Article 1^{er} :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n° 16/71 du 04 juillet 2016 pour Groupement Hospitalier Est des HCL, publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 18 juillet 2016.

Article 2 :

L'article 2-II-b de la décision du 04 juillet 2016 citée à l'article 1^{er} est modifié ainsi qu'il suit :

« II -

- b- Les mesures concernant la gestion du personnel médical :
 - les assignations du personnel médical pendant les périodes de grève,
 - les déclarations d'accident du travail. »

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon
Dominique DEROUBAIX

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2016-09-15-008

Décision modificative n°16/104 de délégation de signature
du 15 septembre 2016 pour le Groupement hospitalier
SUD- Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

DÉCISION MODIFICATIVE N° 16/104 DU 15 SEPTEMBRE 2016
DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Objet : Décision de délégation de signature du Directeur Général, ordonnateur du budget des Hospices Civils de Lyon.

Article 1^{er} :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n° 16/78 du 07 juillet 2016 pour Groupement Hospitalier Sud des HCL, publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 17 août 2016.

Article 2 :

L'article 2-II-b de la décision du 07 juillet 2016 citée à l'article 1^{er} est modifié ainsi qu'il suit :

« II -

- b- Les mesures concernant la gestion du personnel médical :
- les assignations du personnel médical pendant les périodes de grève,
 - les déclarations d'accident du travail. »

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon
Dominique DEROUBAIX

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2016-09-15-009

Décision n°16/100 de délégation de signature du 15
septembre 2016 pour la Direction des affaires domaniales -
Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 16/100 DU 15 SEPTEMBRE 2016
DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Objet : Décision de délégation de signature du Directeur Général des Hospices Civils de Lyon, ordonnateur du budget des Hospices Civils de Lyon.

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Luc FABRES, Directeur des affaires domaniales des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées par les articles ci-dessous.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- I. Les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relevant des attributions de la direction des affaires domaniales.
- II.
 - a- toutes les pièces préparatoires liées à la procédure et aux opérations matérielles relatives aux acquisitions de biens et droits immobiliers faites au nom des HCL, d'aliénation et de disposition portant sur les immeubles et droits de la dotation ;
 - b- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
 - c- les conventions portant révision des loyers, les constitutions de servitude, les occupations à titre précaire et les mises à disposition de locaux ou de terrains au profit de tiers, les relogements ;
 - d- Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droits réels, les autorisations d'occupation temporaire du domaine public non constitutives de droits réels et toutes conventions d'occupation du domaine public.
 - e- les baux de locaux d'habitation, commerciaux et professionnels ;
 - f- les baux de terrains urbains ;
 - g- les baux de terrains ruraux ;
 - h- les avant-contrats (compromis de vente ou d'acquisition) et conventions sous seings privés de toute nature, les conventions d'éviction ou de transfert de locaux de toute nature ainsi que les actes authentiques d'acquisition, d'aliénation et de disposition de biens et droits immobiliers en étant la suite ou la conséquence, passés par-devant notaire ;
 - i- notamment, toutes les opérations matérielles et les actes de procédure relatifs aux libéralités faites aux HCL ;
 - j- toutes pièces, titres ou engagements de dépenses liés à l'exécution du budget de la dotation non affectée (DNA) ;
 - k- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Direction des Affaires Domaniales ;
 - l- les certificats administratifs.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions à l'exception de celles mentionnées à l'article 2, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc FABRES, la même délégation est donnée à :

- M. Patrice BARONNIER, Directeur Adjoint



Article 5:

Sur proposition de M. Luc FABRES, délégation est donnée à :

- M. Patrice BARONNIER, Directeur Adjoint

à l'effet de signer les actes visés à l'article 2, à l'exception des actes visés à l'article 2-II-k.

Article 6 :

A. Sur proposition de M. Luc FABRES, délégation est donnée à :

- Mme Sandrine ZITOUNI, Responsable des affaires économiques et financières

à l'effet de signer, les pièces et correspondances dans la limite de ses attributions et relatives aux affaires courantes relevant de son domaine de compétence et les actes visés à l'article 2-II-b et 2-II-j.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine ZITOUNI, la même délégation est donnée à :

- M. Bruno GUIGUE-RODET, Responsable de la cellule technique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GUIGUE-RODET, la même délégation est donnée à :

- Mme Caroline POIZAT, Responsable de la gestion locative

B. Sur proposition de M. Luc FABRES, délégation est donnée à :

- M. Bruno GUIGUE-RODET, Responsable de la cellule technique

à l'effet de signer, les pièces et correspondances dans la limite de ses attributions et relatives aux affaires courantes relevant de son domaine de compétence et les actes visés à l'article 2-II-b et 2-II-j.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GUIGUE-RODET, la même délégation est donnée à :

- Mme Sandrine ZITOUNI, Responsable des affaires économiques et financières

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine ZITOUNI, la même délégation est donnée à :

- Mme Caroline POIZAT, Responsable de la gestion locative

C. Sur proposition de M. Luc FABRES, délégation est donnée à :

- Mme Caroline POIZAT, Responsable de la gestion locative

à l'effet de signer, les pièces et correspondances dans la limite de ses attributions et relatives aux affaires courantes relevant de son domaine de compétence et les actes visés à l'article 2-II-b, 2-II-c, 2-II-d, 2-II-e, 2-II-f, 2-II-g, 2-II-j.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline POIZAT, la même délégation est donnée à :

- Mme Sandrine ZITOUNI, Responsable des affaires économiques et financières

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine ZITOUNI, la même délégation est donnée à :

- M. Bruno GUIGUE-RODET, Responsable de la cellule technique

Article 7 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°15/92 du 10 juillet 2015

Article 8 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon
Dominique DEROUBAIX

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2016-09-13-006

Arrêté n°2016-E74 du 13 septembre 2016 portant
modification de l'arrêté préfectoral n°2012-E106
autorisant des atteintes aux espèces protégées, par la

*Arrêté n°2016-E74 du 13 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral
n°2012-E106 autorisant des atteintes aux espèces protégées, par la Métropole de Lyon dans le*
Métropole de Lyon dans le cadre du projet d'aménagement
cadre du projet d'aménagement du chemin de Moly

sur les communes de Saint Genis Laval et Oullins dans le département du Rhône.
sur les communes de Saint Genis Laval et Oullins dans le
département du Rhône.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 13 SEP. 2016

Direction Départementale des
Territoires du Rhône

*Service Eau et Nature
Unité Nature Forêt*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2016-E 74

portant modification de l'arrêté préfectoral n°2012-E106 autorisant la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de spécimens d'espèces animales protégées, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, la destruction de spécimens d'espèces animales protégées.

Par la Métropole de Lyon

dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de Moly
sur les communes de Saint Genis Laval et Oullins dans le département du Rhône.

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des reptiles et amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

VU les lignes directrices du 16 mars 2015 qui précisent la nature des décisions soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Rhône-Alpes en matière de décisions individuelles dans le cadre des dérogations à la protection des espèces ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015083-0027 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la décision DDT_SG_2016_05_01 du 30 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la proposition de prolongation par la DREAL en date du 6 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées ne remettront pas en cause l'état de conservation local des espèces visées dans l'arrêté préfectoral n°2012-E106 susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2012-E106 est modifié selon les dispositions suivantes :

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées. Elle est valable à compter de la date de signature de cet arrêté **jusqu'au 31 décembre 2022**.

ARTICLE 2

Le bénéficiaire (et ses mandataires) doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées de faune citées à l'article 1. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du Rhône ou hiérarchique devant le ministre en charge de l'environnement dans le même délai.

ARTICLE 4

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Rhône, le chef du service départemental de l'ONCFS, le chef du service départemental de l'ONEMA, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, notifié à la Métropole de Lyon et dont copie sera adressée :

au Ministère en charge de l'environnement (MEEM),

à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes,

à la Direction départementale des territoires du Rhône,

au service départemental de l'ONCFS du Rhône,

au service départemental de l'ONEMA du Rhône,

au Maire de Saint Genis Laval,

au Maire d'Oullins.

Pour le Préfet,
La directrice adjointe


Cécile MARTIN

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2016-09-16-001

Arrêté n°DDT_SEN_2016_09_16_C78 du 16 septembre
2016 concernant la remise en état du cours d'eau la Platte,
lieu-dit la Charonnière, à Sainte-Catherine

*Arrêté n°DDT_SEN_2016_09_16_C78 du 16 septembre 2016 concernant la remise en état du
cours d'eau la Platte, lieu-dit la Charonnière, à Sainte-Catherine*



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

16 SEP. 2016

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

Dossier n°69-2016-00133

**ARRETE PREFECTORAL N° DDT_SEN_2016_09_16_C78
concernant la remise en état du cours d'eau la Platte, lieu-dit « la Charonnière », sur la commune de
Sainte-Catherine**

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement - Livre II - Titre I^{er} et notamment l'article L 214-3-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de Loire-Bretagne approuvé le 18 mai 2009 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire en Rhône-Alpes approuvé le 30 août 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015082-0018 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté n°2015083-0027 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DIA_BCI_2016_06_07_02 du 15 juin 2016 portant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862- 69401 Lyon cedex 03- Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment A) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro Ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

VU la décision DDT_SG_2016_05_01 du 30 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1980, autorisant la commune de Sainte-Catherine à réaliser un plan d'eau (ID_PE 289) sur les ruisseaux « la Platte » et « Accole » ;

VU le porter à connaissance présenté le 29 juin 2016 par le Syndicat Interdépartemental Mixte d'Aménagement de la Coise et ses affluents (SIMA Coise), complété le 31 août 2016 et portant sur l'abandon du plan d'eau avec travaux de remise en état de la rivière la Platte, conformément à l'article L 214-3-1 du code de l'environnement ;

VU l'avis favorable du chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (sd ONEMA) ;

VU l'avis favorable du président de la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

VU l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté confirmée par courriel du 12 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'opération B113 « renaturation de tronçon de cours d'eau » du plan de gestion des cours d'eau du bassin versant de la Coise, dont le SIMA Coise est maître d'ouvrage ;

CONSIDERANT que le plan d'eau ID_PE 289 créé en 1980 sur le site des travaux par surcreusement du terrain et par la mise en place d'un seuil est actuellement comblé et sans usage ;

CONSIDERANT que la commune de Sainte-Catherine, propriétaire du plan d'eau, souhaite l'abandon de cet ouvrage et la réalisation d'une remise en état du site ;

CONSIDERANT que les mesures envisagées par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et réduire les impacts hydrauliques et environnementaux du projet sur le milieu aquatique ;

CONSIDERANT dès lors que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

TITRE I - Remise en état cours d'eau la Platte

Article 1 - Objet de l'arrêté

Les travaux de remise en état du cours d'eau la Platte, lieu-dit « la Charonnière », sur la commune de Sainte-Catherine sont réalisés conformément au dossier déposé et à ses compléments, sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Caractéristiques des travaux

Le projet consiste à :

- supprimer le seuil ROE 34375 qui maintient actuellement la ligne d'eau du plan d'eau ;
- renaturer le cours d'eau à l'amont du seuil.

Les étapes des travaux sont les suivantes :

- dévoiement de la conduite d'eaux usées passant actuellement dans le seuil ;
- abaissement progressif du seuil (planning d'intervention a minima sur 3 ans) ;
- amélioration de la franchissabilité du pont se situant en aval immédiat du seuil, par la création d'une échancrure centrale et la mise en place de béton griffé ;
- restauration de la Platte par : reconsitution du lit mineur, éventuelle stabilisation du profil en long par mise en palce de microseuils de fond ;
- plantation d'une ripisylve constituée d'essences adaptées.

Le schéma de principe des aménagements figure en **annexe 1**.

TITRE II- PRESCRIPTIONS

Article 3 - Prescriptions spécifiques

Les interventions dans le lit mineur de la Platte et de la Vergnassière (également nommé ruisseau d'Accol) sont interdites durant la période du **1^{er} novembre au 15 mai**.

Pendant la durée des travaux, le pétitionnaire veille à ne pas entraver l'écoulement des eaux.

En cas de mise en assec d'un tronçon de cours d'eau, même temporaire, une pêche électrique de sauvegarde est réalisée préalablement à toute intervention.

Toutes les mesures sont mises en place pour limiter le départ de matières en suspension et ne pas rejeter de matières en suspension (MES) dans les cours d'eau.

Toutes les mesures préventives sont mises en œuvre pour supprimer les risques liés à la présence d'engins à proximité de la rivière. Aucun engin ne peut circuler dans le lit mouillé de la rivière et les pistes d'accès sont balisées.

Article 4 - Plan d'eau en rive droite de la Platte

Le petit plan d'eau existant en rive gauche de la Platte est maintenu avec une surface inférieure à 900 m².

Article 5 - Plantes invasives : Renouée du Japon et Ambroisie

Toutes les dispositions sont prises pour éviter une dissémination de la Renouée du Japon et de l'Ambroisie.

Le pétitionnaire prend les mesures nécessaires pour éviter la contamination pendant les travaux.

Article 6 – Mesures de surveillance et de suivi

Les mesures de surveillance et de suivi sont transmises à la DDT du Rhône (service eau et nature).

Elles sont réalisées conformément au dossier déposé et comprennent également :

- un suivi de la reprise de la végétation, trois ans après leur plantation ;
- un suivi hydromorphologique.

Le suivi hydromorphologique comprend a minima :

- la topographie initiale du site avant et après réalisation des travaux, avec un nombre de transects suffisants ;

- en année N, N+3 et N+5 le profil en long et les profils en travers (sur la base de l'état initial).

Le suivi doit être réalisé toujours à la même époque de l'année, si possible en période d'étiage.

Une attention particulière est portée au niveau des seuils de fond et à la migration des sédiments aux alentours du pont de la route départementale, pour s'assurer que celui-ci ne modifie pas sa capacité hydraulique.

Article 7 – Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Un plan d'alerte en cas de crue et un plan d'intervention en cas de pollution sont mis en place avant les travaux.

TITRE III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 – Durée de validité de l'arrêté

Le présent arrêté sera considéré comme caduc si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai d'un an, à compter de sa notification.

Article 9 - Début et fin des travaux – Mise en service

La DDT du Rhône (service eau et nature) et l'Onema (sd 69) sont informés au moins 10 jours à l'avance de la date de démarrage de travaux.

Le pétitionnaire informe également la DDT du Rhône (service eau et nature) et l'Onema (sd 69) des dates de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 10 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 11 – Arrêté complémentaire

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires, en application de l'article L 214-3-1 du code de l'environnement.

Article 12 - Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 13 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 15 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et mis à disposition sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône pendant un an. Une copie sera déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairie de Sainte-Catherine.

Article 16 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 17 - Exécution

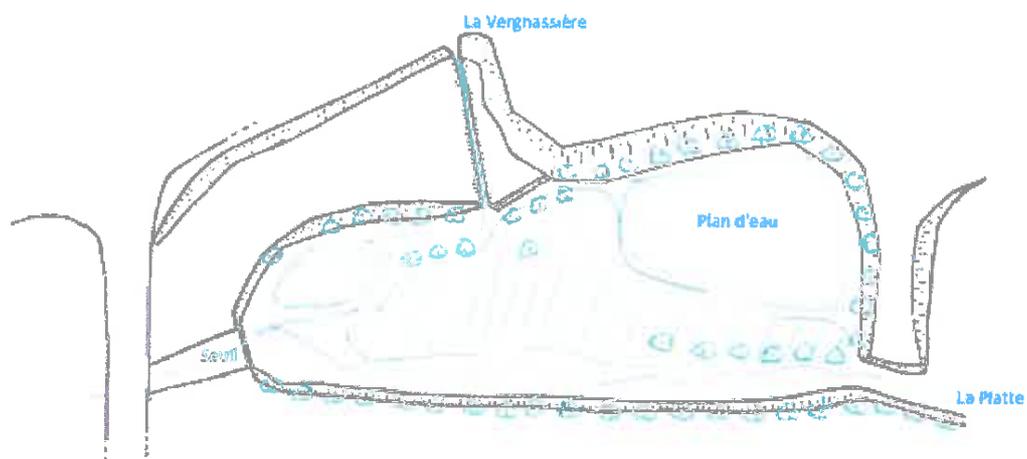
Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de la commune de Sainte-Catherine, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SIMA Coise, et dont une copie sera tenue à la disposition du public en mairie de Sainte-Catherine.

le préfet,

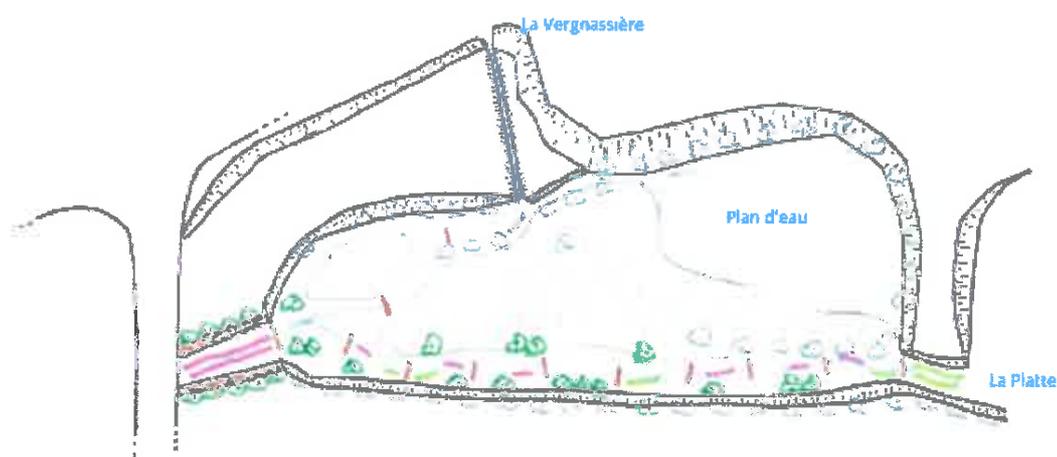
La directrice adjointe



Cécile MARTIN



Schématisation de la zone avant travaux



-  Zone de comblement végétalisée : jonc, phragmite, iris
-  Végétation arbustive existante : aulnes, saules
-  Micro-seuils
-  Enrochement avec iris de plants et plançons
-  Fascine de saule
-  Plants d'hélophytes
-  Plantation arbres et arbustes

Schématisation de la zone après travaux

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2016-05-13-004

Arrêté n°FR84- 5 du 13 mai 2016 portant approbation du document d'aménagement de la forêt départementale de la Cantinière

Arrêté n°FR84- 5 portant approbation du document d'aménagement de la forêt départementale de la Cantinière
2015 / 2034
2015 / 2034



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Rhône
Contenance cadastrale : 385,7097 ha
Surface de gestion : 385,71 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-5

Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement

Forêt départementale de LA CANTINIÈRE 2015 / 2034

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes arrêté en date du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2004 réglant l'aménagement de la forêt départementale de LA CANTINIÈRE pour la période 2003-2014 ;

VU la délibération du conseil départemental du Rhône en date du 17 juillet 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 17 février 2016 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt départementale de LA CANTINIÈRE (Rhône), d'une contenance de 385,71 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse tout en assurant la fonction écologique et la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend 39,35 ha non boisés. 346,60 ha sont susceptibles de production ligneuse.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le douglas (62%), le mélèze d'Europe (10%), le pin laricio de Corse (9%) et des feuillus diversifiés (19%).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015-2034) :

- 267,29 ha seront traités en futaie régulière,
- 60,18 ha seront traités en futaie irrégulière,
- 19,13 ha seront traités en taillis sous futaie,
- 39,11 ha seront maintenus en évolution naturelle,
- 166,52 ha seront parcourus en coupe.

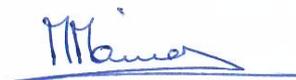
Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

Lyon, le 13 mai 2016

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,



Mathilde MASSIAS

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2016-09-09-012

Arrêté préfectoral n° 2016-E75 portant modification de
l'arrêté préfectoral n° 2015-E40 du 30 juillet 2015
renouvelant la formation spécialisée de la faune sauvage
captive de la commission départementale de la nature, des
paysages et des sites



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Le secrétariat de la commission
départementale de la nature,
des paysages et des sites**

Lyon, le

– 9 SEP. 2016

ARRETE N° 2016 - E 75

**Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2015 – E 40 du 30 juillet 2015
renouvelant la formation spécialisée de la faune sauvage captive
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites**

Le Préfet de la zone de défense sud-est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles R 341-16 et suivants ;

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;

VU l'ordonnance 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°2006-5199 du 18 septembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation pivot ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2015 – E 40 du 30 juillet 2015 portant renouvellement de la formation spécialisée de la faune sauvage captive de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 12 juillet 2016 ;

SUR proposition du Préfet - Secrétaire Général de la préfecture – Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Secrétariat de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Tél : 04 78 63 11 50 - mel : ddt-cdnps@rhone.gouv.fr

Adresse : Direction Départementale des Territoires du Rhône - SEN- 165, rue Garibaldi - CS 33862 – 69401 Lyon cedex 03

1

ARRETE

Article 1 : Au 3^{ème} alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015 – E 40 du 30 juillet 2015, intitulé : " *collège des représentants élus des collectivités territoriales et des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale*", les mots :

"Madame Colette DARPHIN" jusqu'à "Madame Annette MONIN (Adjointe au maire de Jons)" sont remplacés par les mots :

- Monsieur Antoine DUPERRAY (Conseiller départemental du canton du Bois d'Oingt)
ou sa suppléante Madame Colette DARPHIN (Conseillère départementale du Canton de Thizy-les-Bourgs)
- Monsieur Bruno CHARLES (Conseiller métropolitain)
ou son suppléant Monsieur Lucien BARGE (Conseiller métropolitain)
- Monsieur François BRIDE (Adjoint au maire de Joux)
ou l'une de ses suppléants :
 - Madame Catherine REBAUD (Adjointe au maire de Gleizé)
 - Madame Annette MONIN (Adjointe au Maire de Jons)"

Article 2 : Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Préfet Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission de la formation faune sauvage captive.

le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général adjoint
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon



Denis BRUEL

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2016-09-13-004

Arrêté préfectoral n° 2016-E76 relatif au déroulement de
l'enquête sur les terrains à soumettre à l'action de
l'association communale de chasse d'Ancy



PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires du Rhône
Service Eau et Nature
Unité Nature et Forêt

Lyon, le 13 SEP. 2016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2016-E 76

**RELATIF AU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE SUR LES TERRAINS À SOUMETTRE
À L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE D'ANCY**

*LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE ALPES, PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 422-8 et suivants et R422-17 et suivants ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU la demande préalable réceptionnée en date du 06 juillet 2016 présentée par Monsieur André DE-SAINT-JEAN domicilié à ANCY (69490), sollicitant l'autorisation de créer une ACCA sur la commune de ANCY ;
- VU l'avis favorable de Madame le Maire d'ANCY en date du 30 juin 2016 ;
- VU l'avis favorable de la fédération des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 19 juillet 2016 ;
- VU la liste des personnalités susceptibles d'être désignées pour exercer sur l'étendue du département du Rhône les fonctions de commissaire-enquêteur au cours de l'année 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, qui sera effectuée par : M. Jean-Luc FRAISSE, demeurant à Lyon désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 2 : Ladite enquête sera ouverte le **11 octobre 2016** au matin et elle sera close le **21 octobre 2016** au soir.

ARTICLE 3 : Les intéressés pourront voir le commissaire enquêteur le **samedi 15 octobre, de 09h00 à 11h30, le vendredi 21 octobre, de 16h30 à 18h00**, à la mairie de la commune d'ANCY.

Ils pourront formuler leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles côté et paraphé qui sera ouvert à cet effet et tenu à leur disposition au lieu précité.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune d'ANCY et l'enquêteur désigné à l'article 1er sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage, dans la commune d'ANCY, à la porte de la mairie et aux lieux habituels d'affichage municipal.

Le Préfet

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2016-09-13-005

Arrêté préfectoral n° 2016-E77 modifiant l'arrêté
préfectoral n° 2014-E114 portant nomination des
lieutenants de louveterie pour la période allant du 1er
janvier 2015 au 31 décembre 2019



PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des

Lyon, le 13 SEP. 2016

Territoires du Rhône

Service Eau et Nature
Unité Nature et Forêt

ARRÊTÉ N° 2016-E 77

**MODIFIANT L'ARRETE N°2014-E114 PORTANT NOMINATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE
POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{ER} JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2019**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 427-1 et suivants, et R 427-1 et suivants,
VU l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,
VU la circulaire DEVL1105808C du 5 juillet 2011 du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,
VU la consultation du groupe de travail départemental en charge de l'examen des candidatures, en date du 6 novembre 2014,
VU l'avis de Madame la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en date du 25 novembre 2014,
SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires,

CONSIDERANT que les lieutenants de louveterie sont nommés au maximum jusqu'à leur 76^{ème} année. Il convient donc à la date du 24 juin 2016, que M. Pierre DUPUIS cesse ses fonctions. Le territoire de M. DUPUIS est affecté à M. LAURENT à compter de cette date.

ARRETE

ARTICLE 1 :

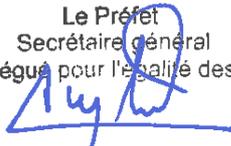
L'arrêté n°2014-E114 du 17 décembre 2014 est modifié comme suit :

M. Maël LAURENT est nommé lieutenant de louveterie en tant que successeur de M. Pierre DUPUIS à compter de la date de signature de cet arrêté et pour une période expirant le 31 décembre 2019

Il exerce la fonction de lieutenant de louveterie sur le territoire représenté en annexe de cet arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

ARTICLE 3 :

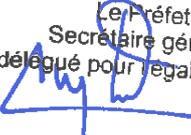
Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Lyon – 184, Rue Duguesclin – 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée :

- à la Fédération départementale des chasseurs du Rhône,
- à la Gendarmerie,
- à la Police nationale,
- à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- aux maires des communes du département.

Le Préfet

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

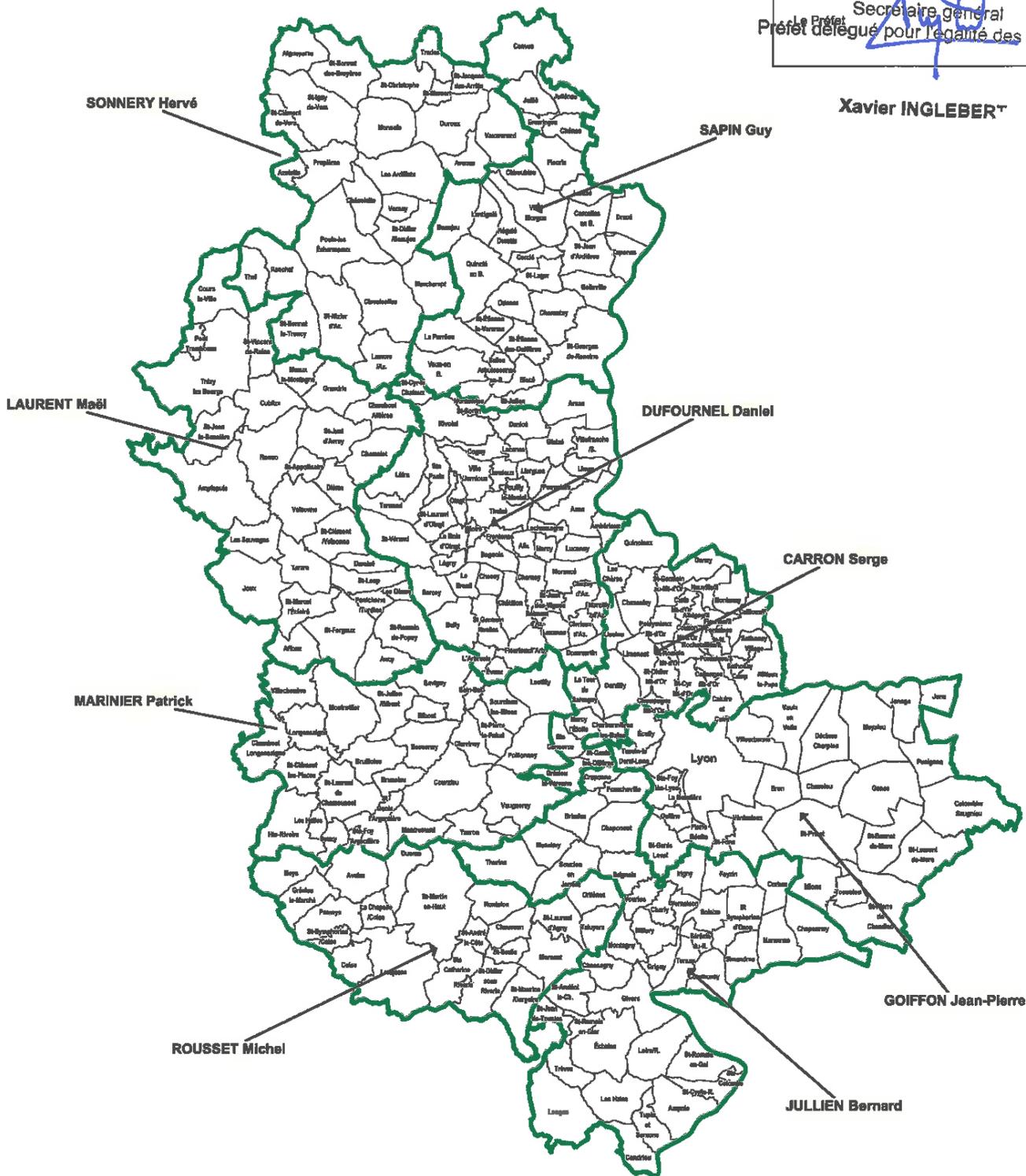
Lieutenants de louveterie - période de 2015 à 2019

AP n° 2016 - E 77

Vu, bon pour être annexé à JAP 2016 - E
en date du : **Le Préfet**
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des charges

(Signature)

Xavier INGLEBERT



Sources: DDT 69 - SEN 2016
BdTopo®, © IGN - Paris 2011
BD CARTHAGE® ©IGN - Paris 2011, MATE 2008
Protocole IGN/MEDDTL-MAAPRAT, octobre 2011
Autorisation de diffusion et reproduction : libre

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2016-09-12-005

ARRETE_
BAN_VENDANGES_2016_Beaujolais_a_signer_prillard

lancement des vendanges 2016 pour le Beaujolais

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service économie agricole et développement rural
Tél.: 04.78 62 53 35

ARRETÉ N°DDT_SEADER_2016 09 12 005

Objet : BAN des VENDANGES 2016

LE PRÉFET de la REGION Rhône-Alpes
PRÉFET du RHÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU l'article D. 645-6 du Code Rural ;

VU l'avis favorable de l'ODG Beaujolais et Beaujolais-villages associés formulé en date du 9 septembre 2016 lors de la réunion pré-vendanges du réseau maturation ;

VU l'avis de la Déléguée Territoriale de l'INAO – Unité Territoriale Centre-Est en date du 12 septembre 2016 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Dans le département du Rhône, les dates de début des vendanges sont fixées comme suit, pour les vignes produisant des vins à appellation d'origine contrôlée :

VINS ROUGES et ROSÉS :

17 septembre 2016

- AOP Beaujolais,
- AOP Beaujolais Supérieur,
- AOP Beaujolais Villages,
- AOP Beaujolais suivie du nom de la commune de provenance des raisins.

VINS BLANCS :

17 septembre 2016

- AOP Beaujolais,
- AOP Beaujolais Villages,
- AOP Beaujolais suivie du nom de la commune de provenance des raisins.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture du Rhône, le Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional des finances publiques et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LYON, le 12 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur

signé

Cécile MARTIN